

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D001

OBJET :
01. PRÉSENTATION DU
RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2024.
DÉBAT.

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27.02.2024

ID : 059-215904004-2023-0222-2024-0001-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

- Maitriser les dépenses de fonctionnement (gel des charges à caractère général et de gestion courante sauf les dépenses concernant les fluides);
- Baisse des charges de personnel ;
- Pour la partie investissement, terminer les travaux de l'école Victor Hugo et les aménagements extérieurs de la base nautique

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27 02 2024

ID : 059-215904004-20240222-20240001-DE



.../...

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

**OBJET : 01. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.
DÉBAT.**

Ainsi, le ROB a été débattu lors du conseil municipal de ce 22 février 2024 et les budgets primitifs seront soumis au vote des élus lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à l'unanimité, la tenue du débat. Le ROB est annexé à la délibération.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.